



**Conseil Municipal du
Lundi 13 juin 2022
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 juin 2022, s'est réuni
le 13 juin 2022 à 19h45 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 00**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLER(E)S :

*Mesdames, Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella
NOUET, Séverine FREGEAI et Céline FIBICH*
Messieurs Amar BELHADJ, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Monsieur Bruno MALLET

POUVOIRS :

M. Bruno MALLET donne pouvoir à M. Yanick BEUDAERT

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 19 h 50**

Présentation du projet « En route vers Paris 2024 » par l'EHPAD Pierre PERICARD

Présentation d'un projet Agri-photovoltaïque sur la commune de Civaux

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katia DUCROS est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2022

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2022-10 du 26 avril 2022 - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – GoForma : Par cette décision, Mme le Maire signe avec la société GOFORMA une convention de formation professionnelle concernant une formation A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) Opérateur pour trois agents techniques pour un prix qui s'élève à 576.00 € H.T. En effet, les risques induits par les interventions à proximité de réseaux enterrés/aériens (électriques, gaz, eau etc.) nécessitent d'obtenir une attestation de compétences, assurant que le personnel est apte à travailler en toute sécurité. Ce stage de formation AIPR opérateur obligatoire permet aux salariés en charge de la conduite des engins (nacelle ou grue) de respecter la réglementation propre à l'intervention à proximité d'un réseau.

Décision n° DC2022-11 du 26 avril 2022 - CONVENTION DOMMAGES-OUVRAGE POUR LE PSPG ET 38 LOGEMENTS – SMABTP : Par cette décision, Mme le Maire signe une convention Dommages-Ouvrage proposée par la société SMABTP.

En effet, le Maître d'Ouvrage a l'obligation de souscrire à une assurance Dommages-Ouvrage lorsqu'il construit des logements d'habitation. La cotisation définitive est calculée par application des taux prévus à l'article 2 de la présente convention spéciale au coût définitif H.T. de la construction (taux de cotisation H.T. de 0.4736% du montant des travaux). La cotisation provisionnelle s'élève à 39 671.31 € T.T.C. (assiette de calcul = 7 684 903 € et taux H.T. = 0.4736%).

Décision n° DC2022-12 du 02 mai 2022 - CONVENTION 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - 30 MILLIONS D'AMIS : Par cette décision, Mme le Maire signe avec la fondation 30millions d'amis la convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants.

L'objet de cette convention est d'encadrer les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Civaux. Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de stérilisation de chattes/chats recensés dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;

- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;

La municipalité et la Fondation participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Décision n° DC2022-13 du 1^{er} juin 2022 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DU PONT 1902 - IPA VRD : Par cette décision, Mme le Maire signe la proposition de contrat de Maitrise d'Œuvre formulée par la société IPA VRD, sise 2 lieu-dit Beaumartin à SILLARS (86320), représentée par M. Fabien PATRIER, pour assurer la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement route du Pont 1902.

En effet, l'état du réseau d'assainissement route du Pont 1902, constaté par le passage d'une caméra démontre l'écroulement partiel du réseau ou le risque d'effondrement de celui-ci.

Le prix de l'offre de la société IPA VRD est fixé à 7 200 € H.T.

Décision n° DC2022-14 du 02 juin 2022 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AI 0053 APPARTENANT A M. Jean FAUGEROUX : Par cette décision, Mme le Maire décide de renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AI 0053, situé 24 rue de la Grange Calbin appartenant à M. Jean FAUGEROUX.

Décision n° DC2022-15 du 02 juin 2022 - CONTRAT 2022 D'ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES – ESTA : Par cette décision, Mme le Maire décide de signer un contrat d'entretien des toitures terrasses pour certains bâtiments communaux, avec l'entreprise ESTA.

L'objet de cette convention est d'accomplir une visite annuelle des toitures terrasse inaccessibles concernant les 8 logements collectifs chemin sous le peu (cité seniors), de la mairie et du musée Archéologique.

La prestation correspondant à l'ensemble des bâtiments s'élève au prix forfaitaire annuel d'un montant de 1 450 € H.T.

Les prix seront actualisés annuellement à la date anniversaire du contrat sur la base de la formule inscrite au contrat.

Décision n° DC2022-16 du 08 juin 2022 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS DE TENNIS - VERCIVAL : Par cette décision, Mme le Maire décide de signer avec M. Guillaume ANASTAY, président de l'association « VERCIVAL TC », affiliée à la Fédération Française de Tennis, la convention d'utilisation des courts de Tennis de la commune de Civaux ci-jointe, à titre gratuit, consentie pour une durée de quatre ans, à compter de la date de notification de la présente convention

V/ INTERCOMMUNALITE

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-01 - CCVG – REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS :

Il est rappelé les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022, la CCVG a mis en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000€ avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
- Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000€).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000€ vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500€.

La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants :

- Aide forfaitaire de la commune de 500€ en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3000€ / opération
- Aides allouées sous conditions de ressources :
 - o Soit plafonds ANAH (si dossier travaux prévus au PIG en complément de l'accession)
 - o Soit plafonds PTZ (sans dossier travaux) : ces plafonds sont plus favorables que ceux ANAH (ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 pers. ; 33 600 € pour un ménage de 2 pers.)
- Concerne des logements de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Pas d'exigence de durée de vacance quand il y a un dossier travaux ANAH associé ; sinon seuls les logements vacants depuis au moins 3 ans seront éligibles,
 - L'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Le dispositif est applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12 mai 2022.

Les dossiers seront instruits par SOLIHA Vienne, opérateur en charge du suivi-animation du PIG Habitat. Outre les justificatifs habituels (justificatif de propriété, avis d'imposition, etc.), il conviendra pour les propriétaires occupants sollicitant l'aide, de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants, attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale
- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter...

L'ensemble des pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation, attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs...) pourront être prise en considération.

2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs

- Prime forfaitaire de 2000 € /logt de la CCVG
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans
- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG)

La commune n'abonde pas cette aide de la CCVG.

La commune réserve une enveloppe annuelle maximale de 2 500 €, et reste gestionnaire de ses enveloppes budgétaires, procède directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes et les fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG, particulièrement les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre.**

VI/ RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-02 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS :

Mme Le Maire rappelle aux conseillers que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**

VII/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVEE

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-03 – CAMPING – MJC 21 – GRATUITE DES EMPLACEMENTS POUR CET ETE :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC 21) dans le cadre des vacances scolaires d'été, souhaite disposer à titre gratuit de deux emplacements au sein du camping afin de pouvoir y installer une yourte. Les emplacements seraient occupés pour la période du Lundi 4 Juillet au Mercredi 31 Août.

L'installation sera effectuée par un professionnel avec l'aide de bénévoles, grands enfants et jeunes. Celle-ci serait utilisée tous les jeudis après-midi ainsi que pour deux semaines thématiques organisées par la MJC, autour du sport et sur le cirque.

De plus, dans le cadre des chantiers jeunes, il est demandé pour l'animatrice, la mise à disposition d'un emplacement au camping, à titre gratuit, pour la période du Vendredi 8 Juillet au Dimanche 31 Juillet.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la mise à disposition de La Maison des Jeunes et de la Culture, à titre gratuit, de deux emplacements au sein du camping pour la période du Lundi 4 Juillet au Mercredi 31 Août, et dans le cadre des chantiers jeunes un emplacement au sein du camping pour l'animatrice, à titre gratuit, pour la période du Vendredi 8 Juillet au Dimanche 31 Juillet.**

VIII/ ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-04 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS DE REPRESENTATION :

Le remboursement à titre exceptionnel d'un déjeuner de travail, d'un montant de 78.90 € datant du 11 mai 2022, à la suite d'une visite de chantier « construction d'une gendarmerie à Civaux » en présence d'élus et du maître d'œuvre.

M. Adrien PAGÉ, 1^{er} adjoint en charge des travaux et bâtiments, avait dû avancer les frais.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité (intéressé à la présente délibération, M. Adrien PAGÉ n'a pas participé au vote), d'accepter le remboursement à titre exceptionnel, à M.**

Adrien PAGÉ, 1er adjoint, le déjeuner de travail, d'un montant de 78.90 €, sur le justificatif du ticket de caisse.

IX/ CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-05 – MEDIATHEQUE – PROPOSITION REGLEMENT INTERIEUR 2022 :

Afin de tenir compte de l'évolution des collections et services de la médiathèque, mais aussi des problèmes liés au retard ou au non-retour des documents, il est nécessaire de soumettre un nouveau règlement de Médiathèque au conseil Municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les modifications du règlement intérieur de la médiathèque.**

Règlement intérieur Médiathèque de Civaux « La tête ailleurs »

Approuvé par délibération du *25 octobre 2016*.

4 Place de Gomelange
86320 Civaux
☎ 05.49.84.11.98
✉ bibliotheque.civaux@wanadoo.fr

1. Dispositions générales :

Article 1 : La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous dans les espaces prévus pour l'accueil des publics et ce, durant les horaires d'ouverture de l'établissement. *Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.*

Article 3 : **La consultation et le prêt de documents (livres, revues, documents sonores, documents vidéo, partitions, paniers à sons) sont gratuits.**

2. Les services :

Article 4 : L'accès à la médiathèque et les services proposés, à l'exception du prêt de documents (voir 3. Règlements des prêts), ne nécessitent aucune inscription préalable et sont en accès gratuits.

Sont mis à disposition, sur simple demande :

- deux ordinateurs connectés à Internet
- deux tablettes numériques avec un contenu préalablement chargé d'applications
- une console de jeu vidéo. Avant 11 ans, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Le matériel mis en disposition est sous la responsabilité de l'utilisateur, ou des parents ou adulte accompagnant l'enfant de moins de 11 ans.

Matériel personnel : chacun peut utiliser son propre matériel informatique (ordinateurs portables, clés usb, tablettes tactiles, Smartphones...), et demander une connexion au WIFI.
(voir Charte Multimédia)

Article 5 : L'impression et la photocopie de documents sont payantes, ainsi que le service de reliure de documents (voir tarif en vigueur).

Article 6 : Un casque d'écoute est disponible gratuitement afin d'écouter les documents sonores de la médiathèque. Une télévision et son lecteur de DVD sont aussi disponibles pour le visionnage de DVD appartenant à la médiathèque.

Article 7 : Les jeux de société mis à disposition ne sont pas empruntables.

Article 8 : La Bibliothèque Numérique de la Vienne est un bouquet de ressources numériques, proposé par le Département de la Vienne pour les usagers des bibliothèques du département, à la condition que la Communauté de Communes ait conventionné avec ledit Département.

Les usagers ont donc accès gratuitement à la presse, à des films et de la musique en streaming, l'autoformation et le téléchargement d'ebooks gratuitement. La Bibliothèque Départementale de la Vienne a en charge le suivi technique.

3. Réglementation du prêt :

Article 9 : L'inscription est gratuite. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir un bulletin d'inscription. Pour les mineurs, une autorisation parentale fournie par la médiathèque devra être dûment remplie. **Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.**

L'utilisateur recevra une carte de lecteur. Personnelle, elle devra être présentée obligatoirement à chaque prêt. La carte d'abonné est permanente et doit être remise à jour chaque année. En cas de perte ou de détérioration de la carte de lecteur, il sera demandé à l'utilisateur 2 €, pour son remplacement.

Article 10 : Pour les personnes de passage dans la commune (gens du voyage, touristes...), la présentation de la carte d'identité sera demandée à l'inscription, ainsi qu'une caution de 50 €.

Article 11 : La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation des bibliothécaires.

Article 12 : **L'utilisateur peut emprunter 5 livres, 1 partition, 3 revues, 4 documents sonores, 3 DVD, 1 liseuse, 1 panier à sons pour une durée de trois semaines.**

Ce délai peut être reconduit à la seule condition que l'utilisateur en demande l'autorisation au personnel par téléphone ou en se présentant à la médiathèque, **ou en se connectant à son compte sur le portail de la médiathèque.** La prolongation des prêts pour les documents est possible à condition que ceux-ci ne soient pas réservés, ni en retard.

La liseuse peut être prêtée en échange de la lecture et de la signature d'une charte de prêt.

Article 13 : Les documents sonores et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 14 : Des réservations peuvent être demandées pour tous types de documents s'ils sont en prêts au moment de la demande. Le lecteur sera prévenu de la disponibilité du document réservé par courriel, voie postale ou téléphone.

4. Pénalités en cas de retard, perte, détérioration de documents ou de matériel :

Article 15 : **En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.**

Après trois lettres ou courriels de rappel, le remboursement des documents sera demandé. La suspension du droit de prêt (provisoire ou définitive) peut être décidée par le personnel.

Article 16 : Toute détérioration ou perte des documents **ou du matériel multimédia** entraîne le remboursement de leurs valeurs, **ou le rachat à l'identique lorsque cela est possible.**

Les outils multimédias mis à la disposition des usagers (casques, tablettes, console, liseuses...) sont sous la responsabilité de chacun : en cas de casse ou détérioration due à une mauvaise utilisation ou un usage abusif, la médiathèque pourra demander de faire jouer la responsabilité civile individuelle de l'utilisateur (Assurance).

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs, ainsi que du matériel multimédia utilisé au sein de la médiathèque.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17 : Pendant le prêt, il est demandé aux usagers de veiller à la propreté des documents et d'éviter toute exposition à la chaleur ou à l'humidité. Il est interdit de détériorer les ouvrages (découpage, annotation, sur lignage, pliage...). **Il est interdit de réparer un document détérioré soi-même. Signalez-le au personnel qui s'en chargera.**

5. Inscription et prêt aux organismes publics et privés :

Article 18 : Les collectivités (école, maison de retraite...) et les associations de la commune et des communes environnantes peuvent emprunter des documents en souscrivant une inscription annuelle.

La médiathèque fixe le nombre de documents pouvant être empruntés. Les DVD Vidéo ne sont pas empruntables pour des raisons de droit de diffusion publique.

La restitution des documents doit être faite dans les délais prévus. Toute détérioration ou non restitution entraîne le remboursement des documents concernés.

6. Recommandations générales et Application du règlement :

Article 19 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque à l'exception des chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles. Les rollers ou trottinettes sont interdits. L'utilisation des téléphones portables est possible mais dans le respect des règles de vie en collectivité. La boisson et la nourriture sont tolérées.

Article 20 : Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Pour les enfants mineurs, la commune se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants non accompagnés.

Article 21 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

Article 22 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A CIVAUX, le
Le Maire,
Marie-Renée DESROSES

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-06 – MEDIATHEQUE – PROPOSITION CHARTRE MULTIMEDIA 2022 :

Compte tenu de l'évolution des services, notamment de mise à disposition d'outils multimédia à la médiathèque, la remise à jour de la charte multimédia est nécessaire afin de préciser les conditions d'utilisation des moyens et des ressources informatiques et numériques. En effet, cette charte a pour but de compléter le règlement intérieur de la médiathèque.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les modifications de la charte multimédia de la médiathèque.**



Médiathèque de CIVAUX
« La tête ailleurs »



Charte multimédia

Cette charte a pour but de compléter le règlement intérieur de la médiathèque et de préciser les conditions d'utilisation des moyens et des ressources informatiques et numériques, ainsi que les responsabilités de chacun.

A/ Conditions d'accès :

Les ressources informatiques et numériques sont disponibles aux horaires d'ouverture de la médiathèque et dans les locaux.

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à la médiathèque pour avoir accès aux ressources multimédia :

- Ordinateurs connectés à Internet et aux imprimantes
- Tablettes tactiles
- WIFI
- Console de jeux vidéo
- Liseuse (consultation sur place)

L'accès aux ressources numériques est gratuit.

Le temps d'utilisation n'est pas limité sauf en cas d'affluence (1 heure).

Pour la console de jeux vidéo, le temps est limité à 1 heure.

L'utilisateur âgé de moins de 11 ans, devra être accompagné d'un adulte pour

- consulter Internet
- jouer aux jeux vidéo
- pour utiliser une connexion WIFI pour son propre matériel

Pour les enfants mineurs (de 12 à 17 ans), une autorisation parentale devra être signée pour donner accès à l'enfant à Internet.

L'emprunt des liseuses est soumis à l'inscription à la médiathèque et à l'acceptation du règlement intérieur. Il faut avoir 16 ans.

La charte d'emprunt doit être lue, acceptée et signée par l'emprunteur.

Accès au matériel mobile (console, tablettes, liseuses) :

L'utilisateur s'engage à

- demander l'accès au matériel au personnel de la médiathèque
- restituer le matériel en l'état à chaque utilisation, à ne pas modifier les contenus fournis.

B/ Règles d'utilisation :

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée. Seul le personnel de la médiathèque est autorisé à intervenir en cas de panne sur les postes informatiques, les tablettes, les liseuses, la console de jeux.

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique
- modifier quoi que ce soit sur la configuration des postes
- installer tout logiciel, téléchargé ou sur support amovible.

-s'introduire sur un autre ordinateur distant

Utilisation d'Internet :

-La médiathèque rappelle à ses usagers et notamment aux parents donnant l'autorisation à leurs enfants mineurs de venir seuls consulter Internet, que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

-L'utilisation d'Internet doit être conforme à la législation, notamment sur le droit d'auteur.

-Il n'est pas admis la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux sur l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

-Il est interdit de télécharger ou transférer des fichiers illégaux, d'utiliser le Peer-to-Peer, les jeux en réseau, chercher à modifier des sites web ou des informations, afficher, créer ou transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de communication

Il est important que les parents expliquent à leurs enfants cette charte, les droits et les devoirs de chacun.

Impressions et photocopies

Les impressions en noir et blanc et en couleurs sont payantes à l'exception des 3 premières impressions noir et blanc qui sont offertes.

Les photocopies de documents sont payantes et effectuées par le personnel de la médiathèque.

Les impressions et photocopies sont autorisées pour un usage personnel uniquement.

Matériel informatique personnel

L'utilisation de matériels informatiques personnels est autorisée dans les espaces de la médiathèque, tels que clés usb, ordinateurs portables, smartphones, carte SD.

Les utilisateurs peuvent connecter leur matériel au réseau WIFI, en demandant l'accès par un système de mot de passe.

La médiathèque n'est en aucun cas responsable de la sécurité et de la protection des équipements des utilisateurs.

C/Responsabilités de la médiathèque :

-La médiathèque de Civaux s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible les services qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. Elle peut donc interrompre l'accès, momentanément, notamment pour des raisons de maintenance ou techniques.

-Le personnel de la médiathèque compétent dans le domaine informatique se tient à la disposition des utilisateurs pour une assistance ponctuelle.

-La médiathèque dispose de logiciels de contrôle parental mais l'autodiscipline reste de rigueur, d'autant plus que les postes sont sous la surveillance directe des responsables et sont visibles de tous.

-La médiathèque ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou pertes de données de l'utilisateur.

D/Responsabilités des utilisateurs

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié.

Le personnel a le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et non dégradé. Il a le droit d'interrompre toute connexion non compatible avec un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles de la charte.

Les agents peuvent en cas d'urgence :

-déconnecter un utilisateur

-limiter provisoirement les accès d'un utilisateur

-effacer, comprimer ou isoler toute donnée ou fichier en contradiction avec la charte

-interdire à titre définitif l'accès aux services multimédia à un utilisateur.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

A Civaux, le
Le Maire,
Marie-Renée DESROSES.

X/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-07 – LA GAULE VIENNOISE – DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire expose à l'Assemblée la demande de l'Association « La Gaule Viennoise » sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 273 € pour l'empoissonnement de l'étang.

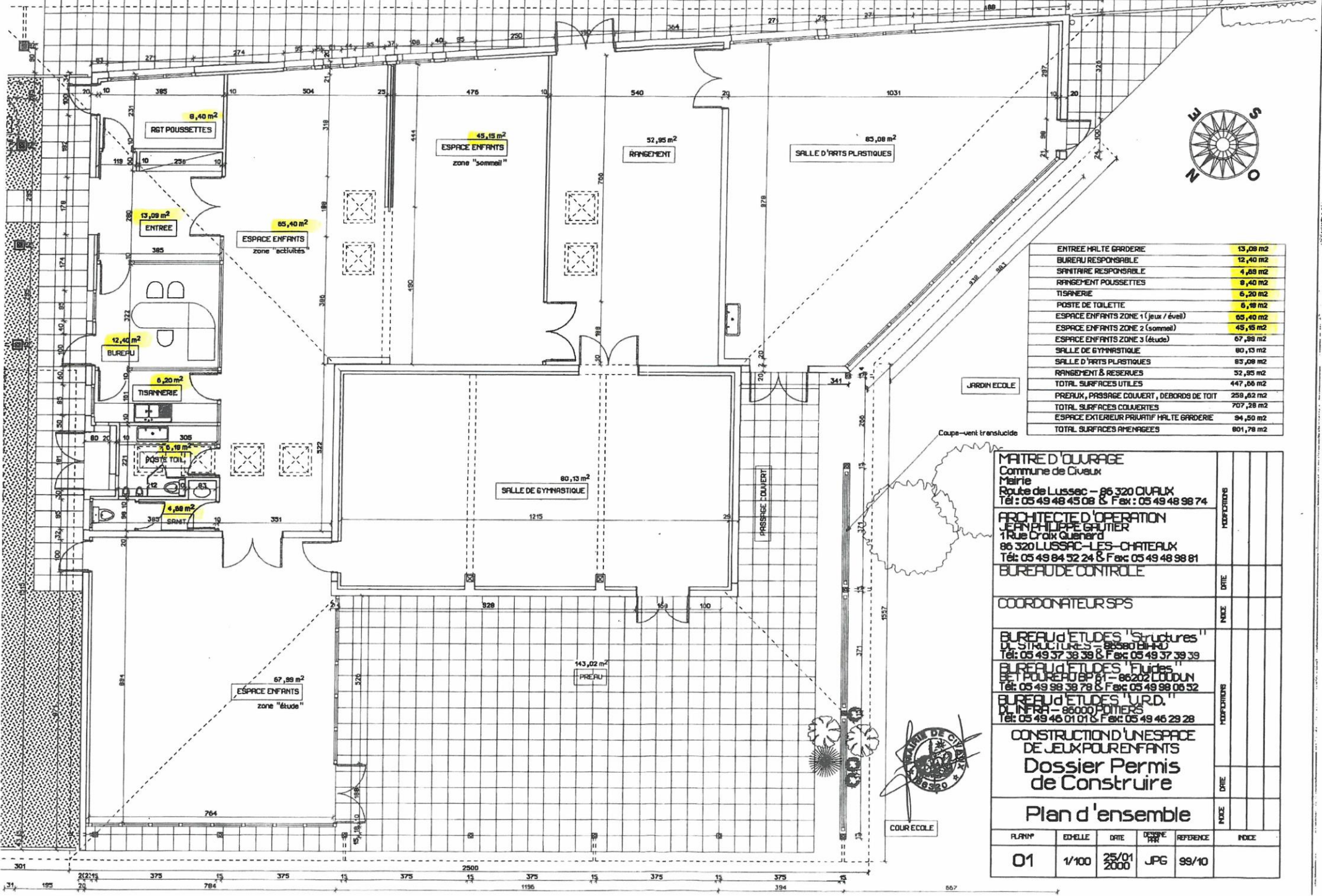
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 273 € à l'Association « La Gaule Viennoise », et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

XI/ QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE MAM

VOIE PIETONNE

1487 Issue de Secours



ENTREE HALTE GARDERIE	13,08 m ²
BUREAU RESPONSABLE	12,40 m ²
SANITAIRE RESPONSABLE	4,08 m ²
RANGEMENT POUSSETTES	8,40 m ²
TISANNERIE	6,20 m ²
POSTE DE TOILETTE	6,48 m ²
ESPACE ENFANTS ZONE 1 (jeux / éveil)	65,40 m ²
ESPACE ENFANTS ZONE 2 (sommel)	45,45 m ²
ESPACE ENFANTS ZONE 3 (étude)	67,89 m ²
SALLE DE GYMNASTIQUE	80,13 m ²
SALLE D'ARTS PLASTIQUES	85,08 m ²
RANGEMENT & RESERVES	52,95 m ²
TOTAL SURFACES UTILES	447,65 m ²
PREAUX, PASSAGE COUVERT, DEBORDS DE TOIT	258,62 m ²
TOTAL SURFACES COUVERTES	707,28 m ²
ESPACE EXTERIEUR PRIVATIF HALTE GARDERIE	94,50 m ²
TOTAL SURFACES AMENAGEES	801,78 m ²

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Civeaux
Mairie
Route de Lussec - 86 320 OUAUX
Tél : 05 49 48 45 08 & Fax : 05 49 48 98 74

ARCHITECTE D'OPERATION
JEAN-PIERRE GAUTIER
1 Rue Croix Querard
86 320 LUSSAC-LES-CHATEAUX
Tél : 05 49 84 52 24 & Fax : 05 49 48 98 81

BUREAU DE CONTROLE

COORDONATEUR SPS

BUREAU d'ETUDES "Structures"
DL STRUCTURES - 86580 BILLY
Tél : 05 49 37 39 39 & Fax : 05 49 37 39 39

BUREAU d'ETUDES "Fluides"
BET POURAUD BP 81 - 86202 LOUDUN
Tél : 05 49 98 39 78 & Fax : 05 49 98 06 52

BUREAU d'ETUDES "I.R.D."
DL INFRA - 86000 POTIERS
Tél : 05 49 46 01 01 & Fax : 05 49 46 29 28

CONSTRUCTION D'UNESPACE DE JEUX POUR ENFANTS
Dossier Permis de Construire

Plan d'ensemble

PLAN	ECHELLE	DATE	DESIGNATEUR	REFERENCE	INDEX
01	1/100	25/01 2000	JPG	99/10	



COUR ECOLE

La séance est levée à 23h15

**Madame Katia DUCROS
Secrétaire de Séance**